



Pegc



Nancy/Metz



BULLETIN TRIMESTRIEL n° 37 - octobre 2010

Restons mobilisés !

Dominée par une actualité sociale préoccupante avec la réforme des retraites, la rentrée de cette année continue de véhiculer sa maladie chronique, oh combien dévastatrice pour notre système éducatif.

L'origine du mal est mieux cernée (le projet de budget) mais les conséquences sont tout aussi destructives : blocage des salaires, accroissement du nombre de complément de service, plus d'élèves par classe, pression accrue pour effectuer des heures supplémentaires et des remplacements de courte durée, augmentation des charges de travail (socle commun de compétences et réunion de concertation, cahier de texte numérique, conseil pédagogique ...).

Depuis le début de cette rentrée, ce sont des milliers d'enseignants qui se sont mobilisés ; constatant et dénonçant la dégradation de leurs conditions de travail, ils savent que l'allongement de la durée de cotisation ne garantira pas à terme le financement du système de retraite par répartition. Cette mesure se traduira par une plus grande durée de carrière, gage de moins d'énergie et de disponibilité offerte aux élèves. De plus, elle pénalisera tous les salariés, aggravera le chômage des jeunes et est contradictoire avec le sens de notre histoire sociale.

Conscients de la dégradation de leur métier et des conditions d'apprentissage des élèves, les enseignants continueront à se mobiliser pour la défense des retraites, des salaires et de l'emploi, mais aussi pour l'école.

Elisabeth ROUET
Secrétaire académique SNUipp Nancy/Metz

PERMANENCE ACADEMIQUE DES PEGC

Jeudi
SNUIPP Nancy/Metz
3 rue Gambetta BP 20468
57 008 Metz cedex 01
Téléphone : 03 87 63 68 28
06 80 63 36 30
E-mail : snu57@snuipp.fr

Ce bulletin a été réalisé par :

Etienne Lesourd,
Brigitte Maret,
René Maurin,
Elisabeth Rouet

Sommaire

P1 Editorial
P2 P3 CAPA
P4 P5 Retraites
P6 P7 Educatif
P8 HCE

En Lorraine
comme en France



**Syndiquez-vous
au SNUipp-FSU**
LE SYNDICAT DES PEGC
(6 élus sur 6 à la CAPA des PEGC
de Nancy/Metz)
bulletin d'adhésion en encart

Pour recevoir
régulièrement
chez vous la lettre
courriel du SNUipp
(actualités, corpo...),
communiquez-nous
votre adresse
électronique
en envoyant un mail
à : e.rouet@orange.fr

Restons mobilisés !

(CAPA

La CAPA c'est réunie le 20 mai 2010 pour examiner les points suivants : postes adaptés, supports CLD, mouvement intra-académique, notation administrative et tableau d'avancement à la classe exceptionnelle.

POSTES ADAPTES :

Les postes adaptés, de courte ou de longue durée sont réservés aux collègues rencontrant momentanément des difficultés pour assurer pleinement leur service. Ils leur permettent de stabiliser leur situation personnelle avant la reprise de leur activité ou une reconversion.

Cette année encore, nous avons dénoncé le manque de supports disponibles, indispensables à nos collègues en difficultés, même si ces dernières ne sont que temporaires !

Rappel : COMMISSIONS DE REFORME DEPARTEMENTALES

En cette période de rentrée, il est utile de rappeler le rôle de ces dernières auxquelles siègent des représentants du personnel (élus pour 3 ans, depuis les dernières élections professionnelles, ils ont tous été présentés par le SNUipp).

Les commissions de réforme départementales sont composées de représentants de l'administration, de médecins et de représentants du personnel. Ces dernières se réunissent principalement pour examiner les accidents de travail (imputables ou non au service) et leurs conséquences (soins, réalité des infirmités, congés de maladie ...) mais aussi pour les mises en retraite pour invalidité.

N'hésitez pas à contacter votre correspondant si la commission de réforme doit statuer à votre sujet et communiquez lui tous les documents afin qu'il puisse assurer au mieux la défense de votre dossier.

Pour la Meurthe et Moselle :

CHAPUIS Jean Pierre : Clg Paul VERLAINE à MALZEVILLE
GOMES Philippe : Clg ANATOLE FRANCE à MONT ST MARTIN

Pour la Meuse :

LESOURD Etienne : Clg Taison à METZ
MANSION Michel : Clg Jean MERMOZ à DUN SUR MEUSE

Pour la Moselle :

MARET Brigitte : Clg Jules FERRY à WOIPPY
LESOURD Etienne : Clg Taison à METZ

Pour les Vosges :

LHUIILLER Bernard : Clg Elsa Triolet à THAON les VOSGES

SUPPORTS CLD

Les collègues en Congé Longue Durée perdent réglementairement leur poste au bout d'un an. Dans les faits, pour les PEGC, un examen attentif de leur situation en concertation avec les élus en CAPA et l'administration peut aboutir à une libération de poste. **N'hésitez pas à nous contacter pour nous faire part de votre situation.**

MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE

Cinq collègues ont demandé cette année leur mutation dans notre académie. Trois ont obtenu satisfaction sur leur premier vœu, les deux autres n'ayant trouvé de support correspondant à des vœux très précis. Le travail mené en amont par l'administration, à la demande du SNUipp (offrir au mouvement des postes vacants issus des départs en retraite avant leur transformation en poste type certifié et réciprocité), a permis aux collègues en disponibilité, de retrouver un poste dans la zone géographique qu'ils souhaitaient.

Là aussi, n'hésitez pas à contacter vos élus avant de formuler vos vœux !!!

NOTE ADMINISTRATIVE

Aucune demande de révision de note

TABLEAU D'AVANCEMENT A LA CLASSE EXCEPTIONNELLE

Sans doute en pensant à la revalorisation du métier des enseignants, le ministère a brutalement mis fin à l'augmentation des ratio promu/promouvables pour tous les corps du second degré, Cette décision a contribué à accentuer les inégalités entre les corps actifs et pour les PEGC, en voie d'extinction, les conséquences ont été dramatiques : 23 promotions seulement cette année ! (41 en 2009 avec ce même ratio!). Une décision terrible pour des collègues dont la moyenne d'âge est de 56 ans au moment de l'accès à la classe exceptionnelle et qui vont partir à la retraite sans cette reconnaissance de leur investissement dans une profession de moins en moins bien rémunérée !!!

En CAPA, les élus SNUipp-FSU ont dénoncé l'introduction depuis 5 ans d'un barème basé sur le mérite et la valeur professionnelle, source d'injustices et de disparités entre disciplines. Nous avons également dénoncé les effets particulièrement néfastes des avis défavorables réitérés chaque année et avons déploré l'absence de moyens de remédiation pour ces collègues sanctionnés par un tel avis. Pour ces raisons, nous avons demandé que Monsieur le Recteur puisse reconsidérer l'ajournement systématique des candidats ayant un avis défavorable et que le doyen des IPR soit présent en CAPA pour valider les avis. Lors de cette CAPA, nous avons revendiqué un examen attentif des dossiers des collègues sanctionnés par un avis défavorable et avons obtenu que 4 d'entre eux soient réexaminés par le Recteur. Pour trois d'entre eux, l'avis défavorable a été levé.

Rappels déroulement de carrière

Hors Classe

Echelons	Indices	Durée
6	658	-
5	612	3 ans
4	539	3 ans
3	510	3 ans
2	481	3 ans
1	457	2 ans

Classe Exceptionnelle

Echelons	Indices	Durée
5	783	-
4	741	4 ans
3	695	4 ans
2	664	3 ans 6 mois
1	612	3 ans

Déclaration préalable SNUipp - FSU à la C.A.P.A. des PEGC de l'académie de Nancy-Metz du jeudi 20 mai 2010

Monsieur le Recteur,

Les élu(e)s SNUipp, SNES, SNEP-FSU vous demandent de veiller à ce que les avis formulés par les IA-IPR et les Chefs d'Etablissement pour l'accès à la Classe exceptionnelle, soient « fondés sur une évaluation du parcours professionnel de chaque promuvable, mesurée sur l'ensemble de la carrière », comme le précise la note de service ministérielle 2009-178 du 1/12/2009.

Concernant la situation des PEGC, depuis plusieurs années l'augmentation du ratio promu/promouvables pour l'accès à la classe exceptionnelle de ce corps n'a pas permis « d'accorder aux collègues des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés et des professeurs d'éducation physique et sportive », annoncées par la DPE du ministère en mars 1993 par courrier individuel à chaque PEGC en exercice.

En effet, appliquée à un corps en voie d'extinction, l'augmentation du ratio ou son maintien (comme cette année) se traduit dans les faits, par une diminution conséquente du nombre de promu.

En 2008 : ratio : 37,65%, contingent pour notre académie : 88

En 2009 : ratio : 42%, contingent pour notre académie : 41

En 2010 : ratio : 42%, contingent pour notre académie : 23

L'accès à la classe exceptionnelle demeure trop tardif et, pour la plupart des collègues, l'obtention du 4ème échelon demeure difficile, celle du 5ème, à l'indice terminal 783, quasiment impossible (en 2008 : 53,02% des certifiés sont partis en retraite avec l'indice 783, alors que seulement 1,18% de PEGC ont pu y accéder).

Alors, que le ministère envisageait l'extinction de la classe exceptionnelle en 2009, l'annonce du maintien d'un ratio à 42% cette année, nous éloigne de la concrétisation de cet objectif. Cette décision est particulièrement pénalisante pour les corps en voie d'extinction. Elle est contraire à l'engagement pourtant an-

noncé par le Cabinet lors de l'audience accordée au SNUipp national le 10 mars 2010, de maintenir le nombre de promotions à hauteur de celui de l'an dernier. Aujourd'hui avec 601 promotions nous perdons 416 possibilités. Nous condamnons vivement cette volte face.

Les élu(e)s SNUipp, SNES, SNEP-FSU, demandent que le contingent Classe Exceptionnelle soit équivalent à un ratio de 100% des promuables pour permettre réellement l'extinction de ce grade. En conséquence, les avis défavorables qui empêchent l'extinction de la classe normale (prévue pour 2004) et celle de la hors classe (initialement annoncée pour 2009) doivent être levés.

Les élu(e)s SNUipp, SNES, SNEP-FSU, vous demandent, Monsieur le Recteur, de bien vouloir transmettre cette déclaration à Monsieur le Ministre de l'Education Nationale.

Accès à la cl. exceptionnelle septembre 2010					
Avis et notations					
chefs d'établissement					
Note	Nbre de PEGC	AVIS	AVIS TRES SATIS.	AVIS SATIS.	AVIS DEF.
		EXCEP.			
20	47	12	22	10	3
19,9	2			2	
19,8	1				1
19,7	1		1		
19,6	2			1	1
19,5	1			1	
Total	54	12	23	14	5

Accès à la cl. exceptionnelle septembre 2010										
Avis et notations IPR / disciplines										
sections	Nbre de PEGC	Note péd. Moy/ discipline	EXCEP,	%	TRES SATIS.	%	SATIS.	%	DEF.	%
Let./Ang.	8	12,59	0	0,00	1	12,50	2	25,00	5	62,50
Let./Arts	2	14,57	0	0,00	1	50,00	1	50,00	0	0,00
Let./E.M.	5	13,5	0	0,00	1	20,00	3	60,00	1	20,00
Let./ H.G.	4	15,14	2	50,00	1	25,00	1	25,00	0	0,00
Math./E;M.	3	14,33	1	33,33	0	0,00	1	33,33	1	33,33
Math./Phys.	14	15,34	4	28,57	0	0,00	4	28,57	6	42,86
Techno	14	14,26	4	28,57	2	14,29	5	35,71	3	21,43
S. Nat./Ph.	1	14	0	0,00	1	100,00	0	0,00	0	0,00
S. Nat. / Eps	1	16	0	0,00	1	100,00	0	0,00	0	0,00
Totaux	54		11	20,37	8	14,81	17	31,48	18	33,33

Le SNUipp revendique pour les PEGC la diminution du nombre et de la durée des échelons en classe exceptionnelle. Cette mesure permettrait enfin au plus grand nombre de nos collègues d'atteindre les indices 741 et 783.

(RETRAITES

La FSU s'est adressée aux sénateurs

A la veille de la réunion de la commission des affaires sociales du Sénat, la FSU a explicité dans un courrier aux sénateurs les raisons de son opposition au projet de loi de réforme des retraites, en s'attachant particulièrement aux mesures qui concernent les personnels de la Fonction publique.

La FSU juge injuste et brutal le projet de loi de réforme des retraites dont le sénat est saisi. Pour la FSU il est nécessaire de chercher de nouveaux financements pour assurer l'avenir du système de retraite par répartition. S'agissant des régimes spéciaux de la Fonction publique, leurs financements passent par une réforme juste et équitable de la fiscalité.

Confisquant aux salariés l'allongement de l'espérance de vie, cette réforme projette de reporter l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans. Avec le décalage de deux ans à un rythme rapide de l'ensemble des bornes d'âge, âge d'ouverture des droits et âge de départ sans décote, tous les salariés vont devoir travailler plus longtemps pour des retraites plus basses.

Partie prenante de l'intersyndicale interprofessionnelle, la FSU a contribué au rejet du projet par une majorité de salariés et de la population. Elle porte l'exigence du retrait du projet, permettant enfin le débat sur cette question de société et la négociation d'une autre réforme. La rédaction actuelle du projet de loi renvoie des questions nombreuses à de prochains rapports : la situation des polypensionnés, les bonifications dans la Fonction publique, la création d'une caisse de retraite pour les fonctionnaires de l'Etat, orientation pourtant écartée par le secrétaire d'Etat à la Fonction publique au printemps dernier ! Le seul décompte de ces rapports attendus montrerait que le temps nécessaire au débat n'a pas été pris. La FSU vous demande donc de voter contre le projet qui vous est soumis.

Comme organisation syndicale représentative de la Fonction publique, elle tient à illustrer son positionnement à partir de quelques questions spécifiques.

L'augmentation des retenues pour pension.

Les fonctionnaires, dont les traitements sont gelés pour 2011 et vraisemblablement pour les années suivantes, verraient leurs traitements nets diminués par l'alignement du taux de retenue pour pension sur le taux de cotisation du régime général et complémentaires ; la perte de pouvoir d'achat imputable à cette seule mesure représenterait à terme un jour de salaire par mois. Aggravant la perte de leur pouvoir d'achat, cette mesure n'a cependant aucun fondement juridique. En effet, les traitements des fonctionnaires de l'Etat sont inscrits au budget, les retenues pour pension alimentent un autre programme du



même budget : le relèvement du taux opère donc une simple économie pour l'Etat au détriment de ses agents.

La création d'une caisse de retraite de l'Etat, que Georges Tron avait dit avoir écartée parce qu'elle était rejetée par l'ensemble des fédérations syndicales, représenterait une rupture fondamentale avec le statut de la Fonction publique.

La CPA (cessation progressive d'activité)

La réforme vise à faire travailler plus longtemps des agents dans des conditions de travail difficiles, particulièrement ressenties en fin de carrière. Le dispositif de cessation progressive d'activité est donc essentiel pour des fins de carrière sereines. En ne modifiant pas l'ordonnance 82-287 du 31 mars 1982, qui ouvre la CPA aux fonctionnaires dont la limite d'âge est 65 ans, alors qu'il aurait pour effet que plus aucune limite d'âge ne serait fixée à 65 ans, le projet de loi supprimerait de fait la CPA. La FSU défend l'ouverture de la CPA sans condition relative à la limite d'âge, dans les conditions de quotité de travail et de rémunération en vigueur en 2003.

Le projet de loi est muet sur la situation des agents de la Fonction publique actuellement en cessation progressive d'activité (CPA) qui ont pourtant fait un choix irréversible pensant possible un départ en retraite à 60 ans.

Certains agents, ayant opté pour la forme modulable, ont projeté une dernière période sans obligation de service. Pour les enseignants, celle-ci correspond nécessairement à une année scolaire. Ils se trouvent actuellement en situation de se voir radiés des cadres avant l'âge de 60 ans et quatre mois ou 60 ans et huit mois, et pourraient se voir priver de la possibilité de liquider leur pension lorsqu'ils cesseront leur activité.

D'autres perçoivent un traitement inférieur à la pension à laquelle ils auront droit. Ils se trouveraient donc en situation de voir se prolonger une période de faibles revenus...



La fin brutale du droit des mères de trois enfants.

L'article 23, mettant fin au droit des mères de trois enfants à la liquidation de leur pension dès lorsqu'elles totalisent quinze années de service crée une très vive inquiétude et un sentiment d'injustice parmi les personnes concernées, dont les choix antérieurs (temps partiels, renoncement aux services actifs) ont été faits compte tenu d'un droit aujourd'hui remis en cause. Les nouvelles règles de calcul de la pension pour celles dont le droit est maintenu priveraient la quasi-totalité d'entre elles de la possibilité d'exercer ce droit.

Deux aménagements ont déjà été apportés à l'avant projet, témoignant du choc créé par cette disposition et des réactions qu'elle a suscitées.

L'amendement du gouvernement adopté par l'assemblée règle la situation des plus âgées. Cependant, il crée un effet de seuil exorbitant entre celles qui sont nées avant le 31 août 1954 et celles qui sont nées après, si l'on raisonne pour les corps et cadres d'emploi dont la limite d'âge est aujourd'hui de 65 ans. Enfin, il ne résout pas les difficultés qui menacent les professions les plus féminisées du service public, l'éducation, la santé et les missions sociales... La rupture brutale est toujours envisagée pour les plus jeunes, alors que le COR recommandait une nécessaire progressivité. On peut donc redouter l'effet de cette mesure qui poussera des dizaines de milliers de femmes fonctionnaires à cesser leur activité professionnelle de manière précoce et contrainte. En outre, fixant au 1er juillet 2011 la date limite pour la radiation, le gouvernement a fait le choix de laisser vacants de nombreux postes dans une période où des tâches essentielles, comme les examens et la préparation d'une rentrée scolaire doivent être accomplies.

L'amendement du gouvernement prévoit le bénéfice du minimum garanti pour les liquidations qui interviendraient dans ce cadre jusqu'au 1er juillet, corrigeant ainsi un manque inquiétant du texte initial. Dans le même temps, il introduit une disposition doublement inacceptable en écartant les services de non titulaires validés au titre de l'article L. 5 du code des pensions des services pris en compte pour l'ouverture du droit. Pour la première fois, les services accomplis comme non titulaire n'ouvriraient pas les mêmes droits que les services accomplis comme fonctionnaire. En outre, les fonctionnaires concernées ont fait le choix d'acquitter des cotisations rétroactives pour la validation et se verraient privées d'une partie des droits créés par la validation.

La situation faite aux mères de famille émeut l'ensemble des agents et ils ont bien compris que derrière cette décision, il y a bien la contestation de toute possibilité de retraite avant l'âge légal.

Les Lilas, le 27 septembre 2010

Bernadette GROISON ; Secrétaire Générale

Pas de vacances pour les retraites !

Les vacances scolaires n'ont pas marqué de répit contre la réforme des retraites ! Partout en France, les actions se sont poursuivies : blocages, manifestations départementales, grèves...

Et si le Parlement vient de se prononcer sur ce texte de loi dicté par l'exécutif, la journée d'aujourd'hui montre la détermination des salariés, des jeunes, des chômeurs et des retraités à ne pas se laisser imposer cette réforme adoptée au terme d'une procédure accélérée, s'exonérant d'un débat approfondi avec les organisations syndicales et au mépris de l'opposition qui s'exprime fortement dans le pays depuis plusieurs semaines appuyée par une majorité de la population,

Le texte porte à 62 ans l'âge de la retraite et à 67 ans celui du taux plein. Il fait porter les efforts financiers essentiellement sur les salariés. Cette réforme est injuste pour tous. Elle est particulièrement pénalisante pour les fonctionnaires. Les jeunes ne sont pas épargnés car loin d'assurer l'avenir des retraites, ce projet crée un nouvel obstacle à leur insertion professionnelle et vise à convaincre tout un chacun de se tourner vers l'assurance privée.

Mais ce que les salariés du public et du privé, les jeunes, les chômeurs et les retraités ont jugé injuste, inefficace et inacceptable avant le vote du projet de loi au parlement, le reste après ce vote. C'est pourquoi la FSU demande au Président de la République de ne pas promulguer cette loi et d'ouvrir de réelles négociations pour une autre réforme des retraites.

Car il existe bien une alternative à cette réforme en termes d'emploi, de financement, de reconnaissance de la pénibilité au travail, de réduction des inégalités entre les hommes et les femmes, de prise en compte des années d'études... C'est bien ce qu'ont compris et ce que demandent des millions de salariés depuis des semaines.

La FSU s'engage à continuer à combattre cette réforme et imposer des mesures justes, solidaires et durables. Elle poursuivra le travail de propositions et d'actions sur l'emploi, le pouvoir d'achat et la précarité qui impactent le financement des retraites.

Le gouvernement aurait tort de penser qu'il en a terminé avec la question des retraites ! Le vote de la loi n'arrêtera pas le mouvement profond qui s'est développé dans notre pays, au cours duquel la FSU a appelé à étendre et généraliser grèves et manifestations.

La FSU appelle les personnels à débattre sur les lieux de travail des conditions de poursuite du mouvement en préparant les prochaines échéances de mobilisation nationale.

Elle les appelle à participer toujours plus nombreux aux actions unitaires engagées et déterminées localement et massivement aux manifestations du samedi 6 novembre.

Le service
public,
on l'aime,
on le défend

**Pour profiter de nos retraites,
retraitons les profits !**

Fédération Syndicale Unitaire de Lorraine



Fédération Syndicale Unitaire

(*Educatif*)

REPLACEMENTS DE COURTE DUREE :

Dans certaines académies, l'administration propose à des enseignants des écoles en « surnombre budgétaire », des « missions de suppléance dans le second degré » !!!

A la lecture du BO N°37 du 14 octobre 2010 dont l'objet est «de présenter les leviers d'action qui peuvent être mobilisés pour améliorer le dispositif de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré», on y découvre le commentaire suivant : « Outre la mobilisation des personnels quel que soit leur corps ou catégorie d'appartenance, l'entretien de relations privilégiées avec ...Pôle emploi doit permettre de constituer un vivier de contractuels... » qui « seront à même de faire travailler les élèves pour quelques heures (révisions, entraînement) à partir de cours mis en ligne ou de banques d'exercices constituées par les professeurs de l'établissement ». Que ces professeurs dévoués, maîtrisant les outils numériques, absents sur une courte durée soient rassurés puisque « Cette organisation devra aussi prévoir les modalités de rattrapage des heures non assurées même lorsque des activités d'accompagnement et de soutien ont été mises en place ». Un BO à lire impérativement !

Rappel utile :

Aucune heure supplémentaire ni complément de service ne peuvent être imposés aux PEGC (Décret du 14/03/86).

CAHIER DE TEXTE NUMERIQUE

BO N°22 du 9 septembre 2010

Supposé favoriser une meilleure communication avec les familles, (si toutefois ces dernières sont équipées d'un ordinateur !) il se substituera au cahier de texte papier à compter de la rentrée 2011. Les outils informatiques étant déjà largement utilisés par les professeurs qui ont tous, c'est bien connu, des ordinateurs dans leur salle et qui participent tous à la validation du B2i, la tenue de ce cahier de texte ne posera aucun problème ni aucune surcharge de travail !!! Soyons très vigilants à ce que cet outil ne soit pas un moyen redoutable de contrôle pour l'administration !



RYTHMES SCOLAIRES

BO N°31 du 2 septembre 2010

La mise en place de l'expérimentation « Cours le matin, sport l'après midi » a permis de lancer une vaste consultation nationale sur les rythmes scolaires. Un site internet interactif permet à chacun de s'exprimer et de suivre les débats et contributions (<http://www.rythmes-scolaires.fr>). De plus, des tables rondes et des débats seront organisés au sein de chaque académie.

Sachant que les acteurs impliqués sont les enseignants, les familles d'élèves mais aussi les représentants des collectivités locales, les professionnels du tourisme ou du voyage, il nous faudra être très vigilants, d'autant plus que c'est sur la base de ce rapport que le ministre et son équipe feront des choix d'orientation et décideront des pistes de travail retenues et du calendrier de mise en œuvre.

Cette réforme n'aura pas des objectifs strictement pédagogiques et ne sera pas sans conséquences sur nos services. Soyons très attentifs à ce qu'elle ne soit pas un possible « gisement » de moyens à récupérer mais bien dans l'intérêt des élèves et de leur réussite.

Lire sur l'Internet la contribution de la FSU.



RENFORCEMENT DE L'AUTONOMIE ET DE LA RESPONSABILITE DES ETABLISSEMENTS

Décret N°2010-99 du 27 janvier 2010

Avec l'objectif de promouvoir l'autonomie et la responsabilité des établissements on note un renforcement du rôle du Conseil Pédagogique « qui doit devenir un lieu privilégié d'échanges et de proposition »...

Veillons à ce que cette instance, qui ne peut que formuler des propositions et dont la représentativité reste discutable au regard du mode de désignation de ses membres (choisis en début d'année par le principal), ne minimise pas le rôle du Conseil d'Administration (dont les membres sont élus) notamment sur l'utilisation de la DHG et ne porte pas atteinte à la liberté pédagogique des enseignants.

DNB

C'est la loi d'orientation du 23 avril 2005 qui a donné au brevet une dimension nouvelle : maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun, note de vie scolaire, attribution de mentions.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION :

Jusqu'à la session 2010 incluse, éléments pris en compte :

- **Épreuves écrites** : français (coefficient 2), mathématiques (coefficient 2), histoire-géographie - éducation civique (coefficient 2). Total des coefficients : 6
- **Contrôle continu** : notes obtenues tout au long de l'année en classe de troisième : toutes les disciplines sont concernées sauf l'histoire-géographie-éducation civique, qui est déjà évaluée à l'examen. Total des coefficients : 9, 10 ou 11 selon la série.
- **2 compétences du socle commun doivent être validées** :
 - le niveau A2 dans une langue vivante étrangère
 - le brevet informatique et internet (B2i)
- **la note de vie scolaire**
- **pour l'enseignement optionnel facultatif, les points supérieurs à la moyenne de 10 sur 20** obtenus en latin, grec, langue étrangère ou régionale, oral d'histoire des arts ou découverte professionnelle de trois heures. Ils s'ajoutent au total des points dans les autres disciplines.

Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir une moyenne générale de 10 sur 20 pour l'ensemble des résultats et avoir validé les deux compétences du socle commun (niveau A2 et B2i).

Des mentions sont attribuées :

- mention "Assez bien" : pour une moyenne comprise entre 12 et 14 sur 20,
- mention "Bien" : pour une moyenne comprise entre 14 et 16 sur 20,
- mention "Très bien" : pour une moyenne au-delà de 16 sur 20.

Les élèves déjà boursiers sur critères sociaux qui obtiennent une mention "Bien" ou "Très bien" peuvent bénéficier en plus d'une bourse au mérite.

DNB Session 2011

L'épreuve d'histoire des arts (coefficient 2) devient obligatoire pour tous les élèves. Elle porte sur l'enseignement reçu en classe de troisième (essentiellement les arts du XXe et du XXIe siècle). Pour les candidats scolarisés, il s'agit d'un oral passé au sein de leur établissement. Pour les candidats individuels et ceux du CNED, il s'agit d'une épreuve écrite de trente minutes.

La maîtrise des sept compétences du socle commun devient également obligatoire. Sa validation s'effectue dans l'établissement.

Pour obtenir le DNB, il faut la moyenne sur l'ensemble des notes et la validation du socle commun.

LIVRET DE COMPETENCES ET LPC

BO N°27 du 8 juillet 2010

La mise en œuvre du Livret Personnel de Compétences est entrée en vigueur à partir de la rentrée 2010 dans tous les établissements scolaires du 1° et du 2° degré.

La validation des connaissances et des compétences du socle commun se fait tout au long de la scolarité obligatoire et s'effectue à trois paliers :

- l'attestation du palier 1 est renseignée en fin du CE1
- l'attestation du palier 2 est renseignée en fin du CM2
- l'attestation du palier 3 est renseignée en fin de 3*

Pour ce qui est du palier 3, certaines compétences peuvent être validées en classe de 4°. Chaque discipline contribue à l'acquisition de ces compétences, mais c'est l'équipe pédagogique qui décide de leur validation et le chef d'établissement qui atteste ou non de la maîtrise du socle commun

En fin d'école et en fin de collège, une copie du LPC est remise à la famille.

Le LPC se distingue du livret de compétences expérimental prévu par la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation tout au long de la vie. Ce livret expérimental inclut le LPC car il mentionne également les compétences acquises en dehors de l'école (réalisations et engagements des jeunes hors des établissements, expériences de découverte des voies de formation et du monde professionnel).

Alors que les enseignants sont loin d'avoir intégré les TICE dans leurs pratiques pédagogiques et que la validation du B2i peut se faire en dernier lieu par un jury, se pose alors la question des conditions dans lesquelles la validation de la maîtrise du socle commun se fera en cette fin d'année. La plus grande vigilance s'impose !

Un rapport qui n'est pas sans en rappeler un autre ...

Le Haut Conseil de l'Education (HCE) a remis le vendredi 1^{er} octobre son bilan annuel des résultats de l'école, (essentiellement consacré au collège cette année) au chef de l'Etat. Un rapport qui n'est pas sans rappeler celui de Jacques Gasperrin enregistré à la Présidence de l'Assemblée Nationale le 24 juin 2010 ! Pourtant ce rapport était présenté comme n'étant pas préparatoire à une quelconque réforme mais uniquement destiné à évaluer la mise en œuvre du socle commun prévue dans la loi Fillon. Compte tenu des ressemblances avec les réformes en cours dans la voie professionnelle, une grande vigilance s'impose.

Le HCE veut simplement passer du « collège unique » à « l'École du socle commun » regroupant école et collège, pour appliquer réellement au collège le socle commun. Pour cela il demande une formation professionnelle des enseignants, une refonte des programmes, une large autonomie, y compris financière, des collèges et un engagement effectif du ministère. C'est beaucoup d'exigences pour un texte qui accuse d'inertie ou de mauvaise volonté bien des acteurs de l'École.

Le constat que dresse le HCE est sévère puisqu'il parle de collège aux performances médiocres : « Performances des élèves médiocres et en baisse, inégalités de réussite d'origine sociale accrues, malaise enseignant, problèmes de vie scolaire qui se multiplient ». Il dénonce aussi « des disparités importantes entre les établissements » doublées d'une « fracture sociale » qui conduisent « à la constitution de quasi-ghettos » que l'assouplissement de la carte scolaire aggrave.

Si on en est arrivé là, c'est que des acteurs ont refusé l'idée du socle commun. Le collège a été financièrement défavorisé face au lycée. L'administration centrale a fait « de la résistance passive ». Les inspections générales, selon le HCE, ne se sont pas soucies d'encourager l'interdisciplinarité dans les programmes. Il dénonce aussi « de nombreux enseignants » défavorables au collège unique. Tous ces propos étaient déjà évoqués par M Gasperrin.

Comme lui, le HCE écrit : « L'exemple des pays étrangers fournit des leçons et des pistes instructives ». Ils préconisent de mettre en place une formation des maîtres visant à développer des pratiques éducatives qui favorisent la réussite de chaque élève et d'octroyer aux établissements scolaires des marges d'autonomie rendant possible une organisation souple. C'est déjà presque un programme que fixe le HCE en demandant l'application effective de la loi du 23 avril 2005

créant un socle commun de connaissances et de compétences.

Pour cela il demande que « les corps d'inspection », tiennent « un discours cohérent et mobilisateur sur le socle commun ». Il souhaite que les programmes soient modifiés pour que les exigences du socle soient prises en charge, que soit introduit « un enseignement de culture manuelle et technologique », ce qui suppose une refonte des programmes de technologie, et que la loi de finances regroupe les financements de « l'enseignement scolaire du socle commun », aujourd'hui éclaté entre primaire et secondaire. En effet, "l'école primaire et le collège ont logiquement vocation à constituer un ensemble : « l'École du socle commun », d'une durée de neuf ans." Cet école aura à cœur de supprimer les redoublements.

Une des conditions essentielles de la réussite de « l'École du socle commun » est de former les enseignants du collège aux pratiques les plus efficaces, à l'hétérogénéité et que le service des enseignants soit modifié pour prendre en compte toutes leurs missions « ce qui pourrait conduire à un allongement de leur présence dans l'établissement ». Le rapport cite le collège Clithène en exemple déjà cité dans le rapport Gasperrin ! Ce dernier apportait des précisions sur l'allongement du services des professeurs : 24h de présence = 12h d'enseignement + 12h de tâches éducatives et d'organisation (réunions, tutorat, 1 h annualisée de remplacement ou de formation...)

Le HCE demande que « tous les collèges puissent disposer d'une certaine latitude dans la répartition des moyens qui leur sont attribués, cette marge de manœuvre devant représenter au moins 10 % de leur dotation » et que les élèves bénéficient d'une prise en charge éducative du matin au soir.

C'est dans Le Monde du 2 octobre 2010, que notre ministre Luc Chatel s'est prononcé sur ce rapport : « Nous n'allons pas faire une grande réforme du collège d'ici à 2012 » a-t-il déclaré. Puis il a annoncé de menus aménagements : « Dès la prochaine rentrée..., dans une partie des collèges (ceux des RAR, RRS et CLAIR), nous pouvons mettre en place dès la rentrée 2011, un accompagnement personnalisé, financé par les heures non affectées... En troisième, une initiation plus poussée à la formation professionnelle pourrait toucher, une journée par semaine ou tous les quinze jours, les élèves se destinant à ces filières ». C'est déjà penser à la reconstitution des filières bannies par le rapport...

Demande d'adhésion 2010/2011 au SNUipp Nancy/Metz

Syndicat National Unitaire des Instituteurs, professeurs des écoles et PEGC



Nom.....Prénom.....

Adresse personnelle.....

Mail :Téléphone :.....

Collège d'exercice.....Département :.....

Bulletin à retourner à : SNUipp Nancy/Metz 3 rue Gambetta BP 20468 - 57008 Metz cedex 01